

# AMNESTY INTERNATIONAL

## Déclaration publique

Index AI : ASA 17/026/2009 (Public)  
ÉFAI  
8 juin 2009

### Chine. Liu Xiaobo doit être libéré immédiatement

La mise en résidence surveillée et la détention de Liu Xiaobo sont en contradiction avec la loi chinoise et son maintien en détention en l'absence de toute procédure régulière ne peut continuer, a déclaré Amnesty International ce lundi 8 juin 2009.

Le 8 juin 2009, la police a informé l'épouse de Liu Xiaobo, Liu Xia, que son mari allait être maintenu en détention « *aux fins de poursuite de l'enquête* ». La police continuera de maintenir Liu Xiaobo en détention sans inculpation, sans qu'il puisse consulter d'avocat et en l'absence de toute procédure régulière.

Liu Xiaobo, intellectuel dissident chinois, écrivain, est détenu depuis six mois sans inculpation dans un lieu indéterminé en Chine. Sa « *mise en résidence surveillée* » aurait dû se terminer le 8 juin 2009 selon la limite fixée à la durée d'un tel statut par le Code de procédure pénal chinois. Si les autorités chinoises n'ont pas l'intention d'inculper Liu Xiaobo, elles doivent le libérer maintenant.

Mo Shaoping, avocat de Liu Xiaobo, a adressé le 11 février 2009 au bureau de la sécurité publique de Pékin une demande officielle d'information sur les raisons de la détention et l'inculpation de son client mais n'a toujours reçu aucune réponse.

Sur l'avis de détention qui a été remis à la famille de Liu Xiaobo, rien n'est inscrit dans la colonne où devrait figurer l'infraction dont on le soupçonne. Les autorités ont seulement indiqué à la famille qu'il était soupçonné « *d'incitation à la subversion* ». Le document ne mentionne pas non plus le nom du bureau émetteur de l'avis ni le lieu de détention de Liu Xiaobo, ce qui fait dire à son avocat que ce document ne peut être considéré comme un avis officiel de détention.

Liu Xiaobo a été arrêté par les autorités chinoises après avoir signé la Charte 08 appelant à des réformes politiques et juridiques. Aucune information n'a encore été communiquée sur les infractions qui lui sont reprochées, les charges retenues contre lui et le lieu où il se trouve actuellement. Il n'a pas parlé avec son avocat. Il ne dispose pas du droit à être présenté à un juge en vue de contester la légalité de sa détention. Il s'agit non seulement d'une violation du Code de procédure pénal chinois, mais également d'une violation grave des garanties d'une procédure régulière.

Amnesty International demande instamment à la Chine de rendre publique toute information relative à la situation actuelle de Liu Xiaobo et de le libérer immédiatement.

